



## Remboursement fns et régime de la communauté

-----  
Par Visiteur

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté mon mari touche le fns depuis 30 ans .Nous vivons dans ma maison venant d'une donation à mon nom de jeune fille. J'ai fait faire un testament authentique dans lequel je révoque la donation entre époux. Nous n'avons pas d'enfants ensemble. Moi j'ai deux enfants d'un premier mariage. Suis-je tenue malgré tout à rembourser le fns au décès de mon mari . Peut-on saisir ma maison ,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai fait faire un testament authentique dans lequel je révoque la donation entre époux. Nous n'avons pas d'enfants ensemble. Moi j'ai deux enfants d'un premier mariage. Suis-je tenue malgré tout à rembourser le fns au décès de mon mari .

Je comprends pas; pourquoi devriez-vous rembourser quoi que ce soit?

En effet, l'ASPA (ex FNS) est récupérable sur la succession au décès de l'allocataire bénéficiaire. Autrement dit, une somme sera prélevée sur la succession de votre mari.

Mais en tant qu'épouse, vous n'avez pas vous-même à payer quoi que ce soit. Je ne comprends donc pas pourquoi vous devriez rembourser vous-même cette somme.

Très cordialement.